

Le 24 mars 2020

COVID-19 : des masques pour les soignants des Pays de la Loire !

Vous êtes nombreux à vous manifester pour contribuer à la gestion de crise du COVID-19. Nous vous en remercions sincèrement.

Conformément au décret du 13 mars 2020 (modifié le 20 mars), l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, les Préfets des cinq départements et le Conseil Régional organisent une collecte de masques afin d'en faire bénéficier tous ceux qui prennent en charge des patients atteints du Coronavirus dans toutes les structures de santé : établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux, transporteurs sanitaires...

Cette collecte concerne tous les masques destinés aux professionnels de santé : chirurgicaux, FFP2 et FFP3 (même périmés à condition qu'ils aient la mention CE).

Elle s'adresse à tous ceux qui disposent de masques : particuliers, entreprises, administrations, associations, collectivités territoriales...

Une fois recensés, ces masques seront répartis par l'ARS - avec l'appui du Conseil Régional et de ses partenaires logistiques - entre les établissements et services de santé, en tenant compte des besoins exprimés et des stocks existants ; en veillant à la bonne utilisation des masques, conformément aux règles édictées par les autorités sanitaires. Les masques sont en effet des équipements précieux, qui doivent être dédiés au soin et à la prise en charge des patients atteints par le COVID-19.

Vous disposez d'un stock de masques et vous souhaitez les mettre à la disposition de ceux qui en ont besoin :

Vous êtes un particulier

- Vous disposez de **moins de 500 masques** : il est recommandé de donner de gré à gré votre stock de masques aux **pharmaciens d'officine les plus proches**. Ainsi, ils pourront être redistribués aux professionnels de santé prioritaires : établissements de santé, médecins, infirmiers...
- Vous disposez de **plus de 500 masques** : **envoyez un email à l'adresse masques@paysdelaloire.fr ou appelez au numéro vert 0800 030 300**, votre offre sera traitée par le Conseil Régional puis examinée par l'ARS Pays de la Loire qui en fera bénéficier une structure de santé des Pays de la Loire.

Vous êtes une personne morale de droit public ou privé (entreprise, administration, association, collectivité...) :

- Votre stock est **supérieur à 200 000 masques**, contactez le **ministère de la santé** (covid19-stock200@sante.gouv.fr avec copie à ars-pdl-covid-ps@ars.sante.fr).
- Votre stock est **inférieur à 200 000 masques** : **envoyez un email à l'adresse masques@paysdelaloire.fr ou appelez au numéro vert 0800 030 300**, votre offre sera traitée par le Conseil Régional puis examinée par l'ARS Pays de la Loire qui en fera bénéficier une structure de santé des Pays de la Loire.

Dans les deux cas, si les masques ne sont pas périmés, un récépissé pourra être remis pour indemnisation, à votre demande.

Nous procédons également au recensement de **tous les équipements utiles** : blouses, surblouses, solution hydro-alcoolique, charlottes, gants, lingettes, surchaussures, etc. sur l'ensemble du territoire régional. **Si vous disposez de stock, adressez-vous à masques@paysdelaloire.fr**. Comme pour les masques, ces équipements seront redistribués par l'ARS, en fonction des besoins.

Merci à tous pour votre engagement.

Contacts presse :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Service communication

06 78 26 56 94 / ars-pdl-communication@ars.sante.fr



[@ars_pdl](https://twitter.com/ars_pdl)

Préfecture des Pays de la Loire

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 ou 92 / pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

Conseil régional des Pays de la Loire

Service presse

Gwenola Cariou Huet : gwenola.cariou-huet@paysdelaloire.fr / 02 28 20 60 65 - 06 82 80 18 92

Nadia Hamnache : nadia.hamnache@paysdelaloire.fr / 02 28 20 60 62 - 06 77 66 11 16